



prime assurance payée 2 fois

Par **albar**, le **14/10/2009** à **10:59**

Bonjour,

J'ai pris le 1/09 dernier une couverture voyage auprès des assurances APRIL via leur site Internet (Contrat Ulysse).

J'ai effectué un premier règlement au moyen d'une carte bleue virtuelle de la SG, qui m'a été signalée comme refusée.

Considérant ce refus (mes comptes sont largement approvisionnés), j'ai effectué, toujours sur leur site, un deuxième règlement avec une carte physique sur un autre compte, qui a été accepté.

Or, le règlement annoncé comme refusé (j'ai la copie d'écran) a été pris en compte et ma carte débitée, l'autre aussi bien entendu. J'ai donc réglé 2 fois et possède toutes les preuves de ces règlements qui apparaissent tous 2 sur mes comptes (les cartes sont rattachées à des comptes différents à mon nom), le même jour, pour le même montant, crédités au même vendeur.

J'ai d'abord contacté APRIL par téléphone, il m'a été conseillé d'envoyer un courriel à la comptabilité, ce que j'ai fait, sans réponse.

J'ai ensuite envoyé un courrier recommandé avec AR à la direction, sans réponse.

La somme n'est pas énorme 88 euros, mais je tiens les récupérer, ne serait-ce que pour le principe.

Pouvez vous me conseiller sur la marche à suivre

En vous remerciant par avance, veuillez agréer, monsieur l'assurance de mes sentiments distingués.

Alain BARBEDETTE

Par **jeetendra**, le **14/10/2009** à **12:15**

[fluo]DGCCRF DES PYRENEES ATLANTIQUES[/fluo]
BP 1611

23, Rue Henri Faisans
64016 PAU Cedex
Tél. 05 59 30 69 33

Bonjour, appelez la dgccrf à Pau, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des consommateurs, ils vous aideront du mieux possible, bonne journée à vous.

Par **APRIL MOBILITE**, le **04/11/2009** à **16:31**

Cher Monsieur,

Je suis Fabrice MAINGUY responsable du service Suivi Client chez APRIL MOBILITE.

Je fais suite à votre message déposé sur le forum de Legavox.fr

Nous notons effectivement un incident lors de votre souscription en ligne et votre carte bancaire à fait l'objet de deux débits de 88 €.

Il s'agit d'un incident rare et tout à fait exceptionnel. Je vous prie d'accepter mes excuses pour ce désagrément.

Je vous confirme que nous avons remboursé la somme de 88 € en date du 21 Octobre 2009.

Nous restons à votre disposition.

APRIL MOBILITE L'assurance de votre santé à l'étranger.